

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG n° 2023- 2905 du 16 janvier 2023

Portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du centre de Castelnaudary

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

Article 1-

Sont nommés à la formation spécialisée du centre de Castelnaudary :

- Le chef de centre de Castelnaudary, ou son représentant ;
- Le responsable en charge des ressources humaines ou son représentant.

Article 2-

Sont nommés à la formation spécialisée du centre de Castelnaudary, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Damien KOCHER
Monsieur Jérôme MARQUES
Monsieur Hervé LEGE
Monsieur Jean-Christophe MAZIN

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Marc-Antoine LE PENVEN
Monsieur David GAIGA
Monsieur Sébastien BES
Monsieur Lucas SAMMUT
Monsieur Luc ROUANET

Article 3-

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 16 janvier 2023

Le Directeur Général de l'ENAC

Olivier CHANSOU